

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2009

Convocation portée au domicile de chacun des Conseillers, par Monsieur Clees Laurent, Policier Municipal. L'an deux mil neuf, le 16 AVRIL à 20 h 30, le Conseil Municipal de PONT DE METZ, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard ALARCON, Maire.

Présents : Mmes BEDNARZ Marie-Josée ; CHOQUART Anne-Marie ; HODENCQ Nathalie, LECLERCQ Edith.

MM. ALARCON Gérard, BULANT Loïc, ERMENAULT Philippe, FREMAUT André, HEBERT Marc-Antoine, JAUNY Alain, JUNGHANS Daniel, LHOEST SEVENANTS Pierre, THERRY Régis, THILLOY Christian, VENET Gérard.

ABSENTS EXCUSES : MM. DELAFOSSE, LETURCQ.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix huit, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal.
Le dernier compte-rendu est approuvé.

Monsieur HEBERT est nommé secrétaire, l'ordre du jour peut être abordé.

ORDRE DU JOUR :

- **taux d'imposition 2009 ;**
- **Compte Administratif 2008 ;**
- **Compte de Gestion 2008 ;**
- **Affectation de résultats ;**
- **Budget 2009 ;**
- **Travaux voirie rue du terrain ;**
- **Travaux voirie place de Salouel ;**
- **Travaux toiture « espace Loisirs », et toiture Mairie ;**
- **Achat de signalétique ;**
- **Approbation 3^{ème} modification du POS ;**
- **Vacation funéraire ;**
- **Dénomination de la nouvelle voie du campus ;**
- **Jury d'assises ;**
- **4^{ème} modification du POS.**

TAUX D'IMPOSITION 2009

Les 3 taxes d'imposition doivent être revotées pour 2009 :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité de reconduire les mêmes taux qu'en 2008 :

- **taxe d'habitation à 14,32 ;**
- **foncier bâti à 25,43 ;**
- **foncier non bâti à 41.67.**

Produit fiscal attendu : 579 134 € .

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Vu l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

Monsieur Bulant, Adjoint au finances, donne lecture des résultats :

	Section Fonctionnement		Section Investissement
excédent	79 345.64	Excédent	713 802.74
Report 2007	105 000.00	Report 2007	3425.86
Résultat : excédent	184 345.64	Résultat : excédent	717 228.60

Soit un total des 2 sections $184\,345.64 + 717\,228.60 = 901\,574.24$

Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le compte administratif présenté.

Monsieur le Maire est rappelé et reprend la présidence.

COMPTE DE GESTION 2008

Séance du avril 2009 concernant l'approbation du compte de gestion tenu par Mademoiselle DUBREUCQ Marie-Claire receveur municipal.

Monsieur BULANT, donne lecture du résultat d'exécution :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2007	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2008	RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	RESULTAT DE CLOTURE DE 2008
BUDGET PRINCIPAL :				
Investissement	3 425.86		713 802.74	717 228.60
Fonctionnement	202 572.40	97 572.40	79 345.64	184 345.64
TOTAL	205 998.26	97 572.40	793 148.38	901 574.24

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ALARCON Gérard ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2007	Virement à la section d'inv. 2008	Résultat de l'exercice 2008	Restes à réaliser 2008	Solde restes à réaliser 2008	Chiffres 2008 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	3 425.86		713 802.74	D 759 794 R 818 381	58 587	775 815.60
Fonctionnement	202 572.40	97 572.40	79 345.64			184 345.64

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

TRAVAUX DE REFECTION PLACE DE SALOUEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les travaux de voirie pour un montant total HT 15 690.55€, décide de solliciter la subvention auprès du Conseil Général et d' Amiens Métropole , arrête le plan de financement comme suit :

1°) Dépenses :
Montant des travaux : 15 690 €

2°) Recettes :
Subvention du Conseil Général : 3 138 €
Fonds propres : 12 552 €

Les crédits sont prévus au budget d'investissement compte 2315 opération 21.

TRAVAUX TOITURE « ESPACE LOISIRS » ; TOITURE MAIRIE ; ACHAT DE SIGNALETIQUES

Le chéneau de l'espace loisirs, lieu d'accueil des enfants durant les mercredis et petites vacances doit être refait : le devis s'élève à 8 592.30 € HT;

D'autre part, des travaux de réfection zinguerie sur la mairie sont également à programmer, ceux-ci s'élèvent à 3 439.00 €HT.

La Commune souhaiterait s'équiper de nouveaux panneaux de signalisation (Salle de conseil, pépinières, ballastière...) pour un montant total HT de 2 875.40 €. Cette somme est prévue en investissement, au compte 2188.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les devis proposés et décide de solliciter les subventions auprès du Conseil Général, dans le cadre de la subvention IDEAL, soit 15% du montant HT attendu, **sollicite l'autorisation de commencer les travaux.**

Soit un montant total HT de dépenses 14 906 €

Subvention IDEAL 4 471 €

Fonds propres communaux 10 435 €

APPROBATION 3ème MODIFICATION DU POS.

Le Conseil Municipal de la commune de PONT DE METZ ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-12, L123-13 et L 123-19 ; R 123-19, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu la délibération en date du 25 mai 1999 approuvant le P.O.S ;

Vu l'arrêté du Maire 2007 -104 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme à contenu POS ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modifications du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à contenu POS ;

Considérant que le P.L.U à contenu P.O.S. tel qu'il a été modifié est prêt à être approuvé conformément à l'article R 123.24 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

Après en avoir délibéré,

1- Décide à l'unanimité d'approuver la modification du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.

2- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

3- Dit que conformément à l'article R 123.14 du code de l'urbanisme, le P.L.U. modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de PONT DE METZ aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

4- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
. dès sa réception par le préfet
. après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

VACATION FUNERAIRE

Dans la loi du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, le législateur a souhaité réduire le coût global des funérailles supporté par les familles en harmonisant sur l'ensemble du territoire, le taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 et 25 € .

Pour toutes les communes dont le taux n'est pas compris dans cette fourchette, il appartient de prendre un arrêté après avoir recueilli l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le taux à 20€ .

DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE AU CAMPUS.

Monsieur JAUNY annonce que pour permettre au CHU de s'agrandir sur son site sud, la voie passant devant sera prochainement fermée puis supprimée, une nouvelle voie a été créée, en partie sur le territoire d'Amiens, de Salouël et de Pont de Metz.

Il est proposé de donner à cette voie le nom suivant : rue Bernard RISBOURG.

Monsieur le Maire propose d'entériner ce nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

JURES D'ASSISES

Monsieur VENET expose à l'assemblée que les modalités de répartition des jurés pour la Somme nous obligent à tirer au sort 1 personne, 3 personnes vont être tirées au sort dans la liste électorale :

- 579 GOMEZ épouse BENALET ;
- 589 GRARDEL épouse CHRISTOPHE ;
- 815 LESIEUR épouse FERMENT.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, la liste proposée par tirage au sort.

QUATRIEME MODIFICATION DU POS.

Le CHU a acquis des terrains, à proximité de son futur site, qui sont aujourd'hui non constructibles. Pour lui permettre de l'aménager selon ses besoins tout en restant dans le cadre de nos souhaits, nous devons réaliser une nouvelle modification.

Monsieur le Maire demande l'autorisation, auprès du Conseil Municipal, pour faire toutes les démarches pour lancer cette étude et notamment le recrutement d'un cabinet d'études. La somme pour cette étude est prévue au budget.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Président,

les membres du conseil,

le secrétaire,

Mention d'affichage : le Président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 21/04/2009.